



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres de formation des apprentis

Question écrite n° 9306

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes importants de financement des CFA. Certes, leur budget est constitué par la participation de l'organisme gestionnaire, la taxe d'apprentissage et les subventions de l'Etat et de la région. Mais il est reconnu aujourd'hui leur manque de moyens financiers qui hypothèque lourdement les missions de qualification et d'insertion socio-professionnelle que l'apprentissage s'est fixé et que les pouvoirs publics veulent lui voir remplir, alors que les CFA représentent actuellement un taux d'insertion dans la vie active de l'ordre de 70 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le financement des centres de formation des apprentis est assuré par la taxe d'apprentissage et par les subventions versées par les régions ou par l'Etat pour les centres qu'il conventionne. Le financement des centres de formation est également abondé par les ressources propres des organismes gestionnaires, ainsi que par diverses participations des apprentis, notamment sur les dépenses de restauration et d'hébergement. Les régions qui, de par les lois de décentralisation, ont compétence de droit commun sur l'apprentissage, ont une intervention financière dans ce domaine qui est en progression constante, notamment depuis 1988. Toutefois, malgré les efforts réalisés, des disparités existent en matière de financement entre les régions et les CFA. Le coût de formation d'un apprenti allant de 11 000 à 22 000 francs environ selon les régions. Afin d'examiner les modalités de financement de la formation en alternance, le Gouvernement, conformément à l'article 54 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, fera connaître par un rapport au Parlement, qui sera présenté avant le 31 mai, les dispositions visant à rendre « plus efficaces les contributions des entreprises de l'effort de formation et la part que pourraient prendre les régions au moyen des fonds régionaux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ».

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9306

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4572

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1181